



NOTAIRES ASSOCIES

GUILLAUME PADRIXE
NOTAIRE

SUCCESEURS DE MAITRES RENÉ ROCHIER ET MICHEL FOURNIER

IMMEUBLE LE PHOENIX
840 Avenue d'Argelès - B. P. 90407
66854 PERPIGNAN CEDEX

TÉLÉPHONE: 04 68 51 06 47
TÉLÉCOPIE: 04 68 51 17 69

Adresse Internet :
debesombes.padrix@notaires.fr

PARKING CLIENTS
(à l'arrière de l'immeuble)

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc de BESOMBES-SINGLA Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle « Hervé PADRIXE et Marc de BESOMBES-SINGLA, notaires associés, titulaire d'un Office Notarial » à PERPIGNAN, Immeuble le Phoenix, 840 Avenue d'Argelès, le 9 juin 2023 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000,00 Euros, dont le siège est à CLAPIERS (34830), clos des Chanterelles 251 Rue du Romarin - BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

La Société dénommée **SEA**, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à SETE (34200), 10 rue du Palangrier Triangle de Villeroy, identifiée au SIREN sous le numéro 949 153 829 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Quotités acquises :

La société dénommée SEA acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Identification des biens

Désignation

A LES CLUSES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66480 Lieu-dit Cortal d'en calcine,
Une parcelle de terrain à bâtir.
Portant le numéro cinq (5) du lotissement dénommé La Clusa.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	700	Cortal d en calcine	00 ha 15 a 85 ca

LOTISSEMENT

Le lotissement « **LA CLUSA** » a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune de **LES CLUSES** en date du 11 octobre 2021, portant le numéro PA 066 063 21 B0001 et autorisant la création de cinq lots.



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES EST ACCEPTE.
C D C. 0000173174G PERPIGNAN

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître Marc de BESOMBES-SINGLA notaire à PERPIGNAN, le 11 avril 2023, et est en cours de publication au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1.

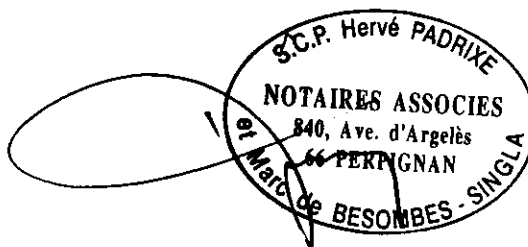
L'**ACQUEREUR** déclare avoir été, dès avant ce jour, mis en mesure de consulter les pièces conservées au rang des minutes du notaire soussigné en annexes dudit dépôt de pièces.

Précision étant cependant ici faite qu'en cas de contradiction entre les documents et les plans de référence et ceux annexés aux présentes, ces derniers prévaudront.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

LE 9 JUIN 2023





NOTAIRES ASSOCIES

GUILLAUME PADRIXE
NOTAIRE

SUCCESEURS DE MAITRES RENÉ ROCHIER ET MICHEL FOURNIER

IMMEUBLE LE PHOENIX
840 Avenue d'Argelès - B. P. 90407
66854 PERPIGNAN CEDEX

TÉLÉPHONE: 04 68 51 06 47
TÉLÉCOPIE: 04 68 51 17 69

Adresse Internet :
debesombes.padrix@notaires.fr

PARKING CLIENTS
(à l'arrière de l'immeuble)

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc de BESOMBES-SINGLA Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle « Hervé PADRIXE et Marc de BESOMBES-SINGLA, notaires associés, titulaire d'un Office Notarial » à PERPIGNAN, Immeuble le Phoenix, 840 Avenue d'Argelès, le 9 juin 2023 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000,00 Euros, dont le siège est à CLAPIERS (34830), clos des Chanterelles 251 Rue du Romarin - BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

La Société dénommée **SEA**, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à SETE (34200), 10 rue du Palangrier Triangle de Villeroy, identifiée au SIREN sous le numéro 949 153 829 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Quotités acquises :

La société dénommée SEA acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Identification des biens

Désignation

A LES CLUSES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66480 Lieu-dit Cortal d'en calcine,
Une parcelle de terrain à bâtir.
Portant le numéro cinq (5) du lotissement dénommé La Clusa.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	700	Cortal d en calcine	00 ha 15 a 85 ca

LOTISSEMENT

Le lotissement « **LA CLUSA** » a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune de **LES CLUSES** en date du 11 octobre 2021, portant le numéro PA 066 063 21 B0001 et autorisant la création de cinq lots.



L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître Marc de BESOMBES-SINGLA notaire à PERPIGNAN, le 11 avril 2023, et est en cours de publication au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir été, dès avant ce jour, mis en mesure de consulter les pièces conservées au rang des minutes du notaire soussigné en annexes dudit dépôt de pièces.

Précision étant cependant ici faite qu'en cas de contradiction entre les documents et les plans de référence et ceux annexés aux présentes, ces derniers prévaudront.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (109 900,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à **ONZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (11 720,00 EUR)**.

Le **VENDEUR** est informé que l'administration fiscale à la différence de la jurisprudence administrative, considère que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant la même qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (98 180,00 EUR)**.

L'ACQUEREUR :

déclare que l'évaluation provisoire de la TVA sur la marge afférente à la cession a été mentionnée dans l'acte à sa demande

- reconnaît avoir été parfaitement informé que ladite évaluation de la TVA, déterminée en l'état de la part imputable du prix d'acquisition de l'immeuble cédé connue à ce jour, n'est pas définitive et pourrait être finalement inférieure ou supérieure à celle réellement réalisée à l'issue de l'opération ;

- et, en connaissance de cause, déclare renoncer à tout recours contre le vendeur, du fait de toutes conséquences éventuelles du caractère provisoire ou de l'inexactitude de l'évaluation de la TVA mentionnée.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

LE 9 JUIN 2023

